Saltraitance et absentéisme

1. Textes officiels

- > La convention internationale des droits de l'enfant (1989)
- Loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance



Référentiel de compétences

- Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (éducation à la santé → prévention) : « Contribuer à assurer le bien-être, la sécurité et la sureté des élèves, à identifier tout signe pouvant traduire des situations de grande difficulté sociale ou de maltraitance ».
- Coopérer avec les partenaires de l'école.
- Coopérer avec les parents d'élèves.

2. Le rôle des membres de l'équipe éducative

- Information et sensibilisation des élèves à la protection de l'enfance : Transmission de connaissances des droits, des risques et formes de maltraitance, des dispositifs de protection de l'enfance.
- * Repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de danger (interlocuteurs privilégiés = les personnels sociaux et de santé : expertise, conseils, évaluation de situations et transmission d'informations).
- Transmission des informations préoccupantes au président de Conseil Général et des signalements au procureur de la République dans les situations les plus graves.

3. Agir pour la prévention

- Socle commun, piliers 6 et 7 (formation de la personne et du citoyen dans le nouveau socle commun)
- Compétences sociales et civiques
- Degré d'autonomie et d'initiative qui permet de se protéger et de se comporter en citoyen libre et responsable.
- La convention internationale des droits de l'enfant fait également partie des connaissances figurant dans le socle commun.
- L'article L 542-3 du Code de l'éducation prévoit qu' « au moins une séance annuelle d'information et de sensibilisation sur l'enfance maltraitée, notamment sur les violences intrafamiliales à caractère sexuel, est inscrite dans l'emploi du temps des élèves des écoles, des collèges et des lycées. »

Comment repérer ?

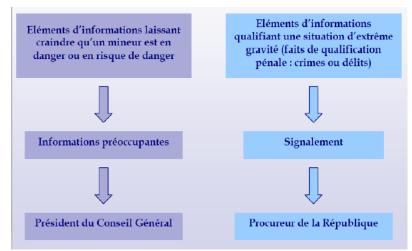
- © Confidences de l'élève ou de ses proches
- © Plusieurs types d'indicateurs :
 - Santé: symptômes physiques, psychologiques, troubles du comportement, défauts de soins, carences...
 - o Sécurité: victime ou témoin de violences, défaut de surveillance, conduite à risque, ...
 - o Moralité: comportements inadaptés, absences de limites, ...
 - o Education: défaut de scolarisation, rigidité éducative ou absence de repères, ...
 - Développement : retard physique, cognitif, difficultés d'interactions avec les autres, comportement affectif inadapté

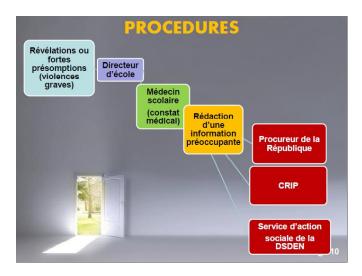


4. Informer et signaler

Procédures si pas de danger imminent :

- Ne jamais rester seul et réfléchir en équipe.
- Faire appel aux professionnels ressources de l'école : médecins, psy scolaires.
- Rencontrer les parents afin de clarifier la situation dans la limite des missions de chacun.
- Prendre conseil auprès du médecin scolaire en cas de constatations de traces suspectes.
- Si besoin, rédiger l'information préoccupante et l'adresser à la CRIP et au service d'action sociale en faveur des élèves de la DSDEN.





5. L'absentéisme

Loi n° 2013-108 du 31 janvier 2013

- La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.
- Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève plus, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire.

Repérage = Enregistrement des absences. **Prévention** = Projet d'école + Règlement intérieur

